

Orchestre de Besançon - Encaissement et réaffectation d'une subvention de la Direction Régionale des Affaires Culturelles

M. LE MAIRE, Rapporteur : La Direction Régionale des Affaires Culturelles a décidé d'accorder une subvention de 220 000 F, au titre de l'aide pour le missionnement du chef d'orchestre, Peter CSABA.

Le concours est destiné à soutenir le travail de Peter CSABA, à la tête de l'Orchestre de Besançon pour la saison 1996-97.

Le Conseil Municipal est invité à :

- encaisser cette somme en recettes et à la rattacher au chapitre 92.22 / article 7471 (subvention de l'Etat) / code service 41027,

- la réaffecter en dépenses au chapitre 92.22 / article 64131 (rémunération du personnel vacataire) / code service 41027.

Après en avoir délibéré et sur avis favorables des Commissions du Budget et Action Culturelle, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.

Récépissé préfectoral du 15 avril 1997.